

Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)

Demande d'autorisation de procéder à la restauration écologique et aux aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du PECQ, dans le cadre de la loi sur l'eau

Enquête publique du mercredi 02 Mars 2016 au samedi 02 Avril 2016

RAPPORT DE L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur
Gilles GOMEZ



Commune du PECQ .Secteur concerné par le projet

CS

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1	Situation.....	3
1.2	Cadre réglementaire	3 et 4
1.3	Maîtrise d'ouvrage.....	4
1.4	Commune concernée par l'enquête publique.....	4
1.5	Siège de l'enquête publique	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1a	Le projet soumis à l'enquête publique.....	5 et 6
2.1b	Impact du projet sur l'environnement	6
2.1c	Avis du Commissaire enquêteur	7
2.2	Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie du PECQ (Services Techniques).....	8
3	ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	8
3.2	Modalités de l'enquête.....	8 et 9
3.3	Publicité de l'enquête	9
3.3.1	Publicité légale.....	9
3.3.1.1	Avant l'ouverture de l'enquête publique	9
3.3.1.2	Après l'ouverture de l'enquête publique	9
3.3.2	Affichage dans la commune concernée	9
3.3.3	Autre action d'information du public	9 et 10
3.4	Réunion publique	10
4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
4.1	Permanences du commissaire enquêteur	10
4.2	Prolongation de l'enquête	10
5	OBSERVATIONS DU PUBLIC	11 et 12
6	MEMOIRE EN REPONSE DU S.M.S.O. AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	12, 13 et 14
7	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU S.M.S.O.	14
8	REPONSE DU S.M.S.O. AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	14 et 15
9	ENTRETIEN AVEC M. JACQUES LABRE, MAIRE ADJOINT	15 et 16
10 et 11	AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	17, 18 et 19
12	LISTE DES ANNEXES.	20 et 21

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Situation

L'enquête concerne une demande du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) portant sur la restauration écologique et les aménagements paysagers des berges de la Seine sur 170 mètres linéaires, dans la commune du PECQ.

1.2 Cadre réglementaire relatif au projet

- Code de l'environnement

Le projet d'aménagement des berges de la Seine dans la commune du PECQ (78) s'inscrit dans le cadre réglementaire du Code de l'environnement, Loi sur l'eau, article R.214-1 dont les rubriques concernées sont : cf. tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	L'ensemble du linéaire du projet est concerné, soit 170 m	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Un enrochement par des techniques mixtes est prévu sur un linéaire de 25 m	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	Le projet impacte une surface de frayères d'environ 300 m ²	Autorisation

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet impacte une surface de zones humides d'environ 150 m ²	Déclaration
---------	---	---	-------------

- Articles R 214-1, R 214-4 et R 214-5 relatifs à la Loi sur l'eau - opérations soumises à déclaration ou autorisation.
- **Textes réglementaires relatifs à l'enquête publique**
- Article L. 123-4 – les opérations d'enquête publique sont menées par le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.
- Article R. 123-9 - Consultation du Commissaire Enquêteur
- Article R. 123-11 - Publicité par voie d'affichage
- Article R 123 – 1 à 17 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

1.3 Maîtrise d'ouvrage

L'enquête publique est demandée par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES.

1.4 Commune concernée par l'enquête publique :

- LE PECQ - 78230

1.5 Siège de l'enquête publique

Mairie du PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux
BP 60
78230 LE PECQ

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1a Le projet soumis à l'enquête publique

Le projet, objet de la présente enquête publique, vise à mettre en valeur les berges de la Seine et la facilitation des lieux de promenade par la population aux abords des berges de la Seine.

Ce projet est porté à la fois par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) et par la Commune du PECQ.

Il s'agit d'entreprendre la restauration écologique et l'aménagement d'un tronçon de 170 mètres de long situé sur la rive gauche de la Seine et limité par le quai Voltaire, partie intégrante du site dit « Panorama de la terrasse de Saint Germain en Laye et de la ZPPAUP du Pecq ».

Actuellement, le site proposé à l'aménagement est parsemé d'ouvrages de génie civil dégradés et colonisés par des espèces végétales envahissantes (arbres instables, orties, ronces et ligneux) comme en témoignent les documents 1 et 2



Document 1 . Etat actuel du site avant les travaux



Document 2 . Etat actuel du site avant les travaux

Rappel historique du site :

La terrasse de Saint Germain en Laye, longue de 2000 mètres et large de 30 mètres, est constituée de l'ensemble de jardins et terrasses qui relie les deux châteaux de St Germain en Laye, à savoir le Château-Vieux de François 1^{er} et le Château-Neuf d'Henri IV lequel a été démoli au XVIII^e siècle, ainsi que ses jardins en terrasses.

Les terrasses sont limitées à l'ouest par la forêt de Saint Germain en Laye et à l'est par une vue dégagée sur l'ouest parisien, la Tour Eiffel et La Défense.

Le projet proprement dit :

Les travaux d'aménagement de cette section de 170 mètres sur les berges de la Seine au Pecq visent à :

- démonter et évacuer les ouvrages d'art vétustes présents sur le site ainsi que les déchets et divers objets abandonnés car ceux-ci sont de nature à dégrader l'aspect visuel et paysager du site
- supprimer les espèces envahissantes (ronces, orties et ligneux)
- préserver les formations végétales ligneuses et favoriser leur diversification
- tailler les arbres et les arbustes afin de favoriser le développement des branches principales
- stabiliser les berges par empierrement
- favoriser aussi le développement des essences herbacées semi-aquatiques dans l'optique de protéger à long terme les sols au niveau des berges et de diversifier les conditions d'habitat en augmentant l'interface entre le milieu aquatique et terrestre
- limiter la colonisation d'espèces à caractère exotique et invasive
- rendre plus agréable le déplacement du public au-delà des surfaces hydromorphes et soumises à une inondation régulière de la Seine en période de hautes eaux.

2.1b Impact du projet sur l'environnement

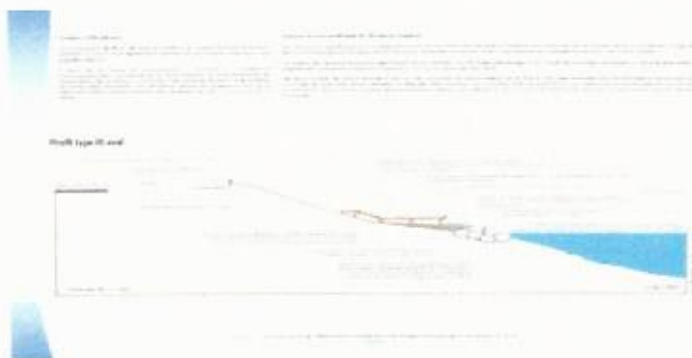
- Aspect paysager

Il est envisagé la protection et la stabilisation des berges par :

- la mise en place dans les zones soumises aux fluctuations du niveau de la Seine en basses et hautes eaux, des enrochements constitués de blocs de 60 à 80 centimètres disposés sur un géotextile synthétique de 300 grammes par mètre carré en fond de fouille. Les interstices des blocs seront remplis par du sable et du gravier pour assurer la stabilité de l'ensemble.
- la constitution d'une risberme en pente douce avec une association de matériaux graveleux de 20 à 40 millimètres et des mottes de plantes héliophytes en godets de 9 cm x 9 cm (trois pièces au m²).
- la mise en place d'une estacade à l'extrémité de la risberme. Elle sera complétée par une aire piétonnière en bois sur pilotis.

2.1c Avis du Commissaire Enquêteur :

L'impact paysager à la fin des travaux sera plus agréable (cf. documents 3 et 4) par rapport à l'aspect délabré et en friches que présente actuellement le site (cf. documents 1 et 2)



Document 3 .Etat final projeté du site



Document 4 .Etat final projeté du site

2.2 Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie du PECQ

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- 1) dossier de restauration écologique et aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq – demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau - (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise)
- 2) valorisation écologique et paysagère de la berge gauche de la Seine sur la commune du Pecq - note de synthèse sur incidence paysagère des interventions envisagées
- 3) registre de l'enquête publique
- 4) arrêté du Préfet des Yvelines en date du 4 Février 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique (cf. annexe 7).

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, par ordonnance en date du 22 janvier 2016, a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue (en retraite), en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Michel RIOU, Chef de projets industriels (en retraite), en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant (cf. annexe 1).

3.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées en concertation avec Madame Isabelle LAFON, Chargée des procédures loi sur l'eau et installations classées agricoles – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Direction de la réglementation et des élections - Préfecture - 78000 VERSAILLES.

Lors de cette concertation, les principales dispositions suivantes ont été prises :

- durée de l'enquête publique : 32 jours consécutifs, du mercredi 02 mars 2016 au samedi 02 avril 2016 inclus.
- 5 permanences du commissaire enquêteur sont prévues :
 - Le mercredi 02 mars 2016 de 14h00 à 17h00
 - Le samedi 12 mars 2016 de 09h00 à 12h00

- Le jeudi 17 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 21 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 02 avril 2016 de 09h00 à 12h00

Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à la Mairie du PECQ, services techniques, le 02 avril 2016 à 12 heures.

Lieu de consultation du dossier :

Mairie du PECQ
Services Techniques
24 rue de Paris
78230 LE PECQ

3.3 Publicité de l'enquête

3.3.1 – publicités légales

3.3.1.1 - Publicité avant l'ouverture de l'Enquête publique (cf. annexes 2a et 2b)

Le Courrier des Yvelines Mercredi 10 février 2016
Le Parisien (édition des Yvelines) Jeudi 11 février 2016

3.3.1.2 - Publicité après l'ouverture de l'enquête publique (cf. annexes 2c et 2d)

Le Courrier des Yvelines Mercredi 02 mars 2016
Le Parisien (édition des Yvelines) Jeudi 03 mars 2016

3.3.2 – affichage dans la commune du Pecq

L'avis d'enquête publique a été affiché, dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux situés aux emplacements dédiés par la Mairie du PECQ (cf. attestation en annexe 3).

Une attestation d'affichage sur les panneaux de la commune du PECQ a été délivrée par procès-verbal de constat d'huissier de justice – SELRL PERRIER et Associés – Henri-Pierre PERRIER et Fabrice JAGER, Huissiers de Justice Associés – Guillaume PIART, Huissier de Justice – 205 avenue Carnot – B.P. 116 – 78702 CONFLANS SAINTE HONORINE. (cf. annexe 4).

3.3.3 – autre action d'information du public

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la Mairie du Pecq (services techniques) du 02 mars 2016 au 02 avril 2016.

- extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, séance du 26 novembre 2014 : le S.M.S.O. présente au cours de cette séance le programme d'études et de travaux d'aménagement des berges de la Seine. Le Conseil Municipal a donné son accord au S.M.S.O. pour la réalisation de l'opération dont le coût s'élève à 480.000 euros hors taxes

et autorise au cours de la même séance Madame le Maire à signer la convention financière concernant le projet et sa mise en œuvre (cf. annexe 5).

-extrait du bulletin municipal n° 366 de mars 2016, page 15. Dans celui-ci figure l'annonce de l'enquête publique relative au projet, du 2 mars 2016 au 2 avril 2016, ainsi que les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur (cf. annexe 6).

3.4 Réunion publique :

Il n'a pas eu de réunion publique

4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Réunion et visite sur le site :

Le jeudi 04 février 2016, le Commissaire Enquêteur Gilles GOMEZ et son Suppléant Michel RIOU se sont rendus sur le site. Ils étaient accompagnés de Mesdames Marie-Elodie LEPOUTRE, Ingénieur projet S.M.S.O., et Nolwenn BRIGNOLI, Responsable du Pôle voirie-environnement des Services Techniques de la Mairie du PECQ.

Ils ont ensemble visité le secteur de 170 mètres des berges de la Seine concerné par le projet, objet de l'enquête publique.

Des explications claires ont pu être données par les responsables du projet.

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident.

Une salle a été réservée pour les permanences du commissaire enquêteur.

4.1 Permanences du Commissaire Enquêteur à la Mairie du PECQ

▪ 5 permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur :

- Le mercredi 02 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 12 mars 2016 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 17 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 21 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 02 avril 2016 de 09h00 à 12h00

Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à la Mairie du PECQ, services techniques, le 02 avril 2016 à 12 heures.

4.2 Prolongation de l'enquête

Il n'a pas été jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

- Observation n° 1 – Permanence du 12 mars 2016

Lors de la permanence du commissaire enquêteur, un visiteur est passé à 11 H. 30. Il a consulté le dossier mais n'a pas souhaité laisser ses nom, prénom et adresse malgré l'insistance du commissaire enquêteur. Il a formulé des critiques sans objet et a refusé de consigner celles-ci dans le registre.

- Observation n° 2 – Permanence du 21 mars 2016

Madame Séverine GOUDIGUEN
4A1 rue Alexandre Dumas – 78230 LE PECQ
Téléphone : 06.81.48.31.77

Madame GOUDIGUEN a écrit : « destruction de frayères, constitution de nouvelles berges ». Elle a signalé verbalement au commissaire enquêteur qu'elle souhaiterait connaître les moyens que le maître d'ouvrage compte mettre en œuvre pour protéger les frayères

- Observation n° 3 relevée sur le registre en date du 1^{er} avril 2016

Monsieur J.M. LEPOUTRE
9 allée de la Capitainerie – 78230 LE PECQ

Monsieur LEPOUTRE a noté : « pas d'observation ». Il n'a toutefois pas marqué s'il habite LE PECQ.

- Observation n° 4 – Permanence du 02 avril 2016

Monsieur William MONFARDINI
27 rue de Saint Germain – 78230 LE PECQ

Monsieur MONFARDINI signale que le lampadaire au niveau du 27 bis rue Saint Germain est cassé et tient mal, ceci présente un danger sur la voie publique.

Le commissaire enquêteur lui signale que ce problème ne concerne pas l'enquête publique en cours, mais qu'il transmettra l'information à la mairie.

- Observation n° 5 – Permanence du 02 avril 2016

Monsieur Bertrand du MARAIS
7 allée de la Capitainerie – 78230 LE PECQ
bdumarais@wanadoo.fr

(en son nom personnel et comme membre du Bureau de l'Association Impecq)

« Le projet semble une bonne idée, à la fois pour aménager cette partie des rives de la Seine et la consolider. Cependant, ce projet ne crée-t-il pas une contrainte pour la réalisation des aménagements projetés en matière de circulation au niveau de la rampe Nord du Pont G. Pompidou ?

Autrement dit, comment s'articule-t-il avec le projet de rond-point prévu au pied de la Rampe Nord, compte tenu de l'existence d'une servitude de halage ?

Le projet conduit-il à reculer vers le Quai Voltaire cette servitude de halage ?

Question subsidiaire : comme la circulation le long du Quai Voltaire est un problème majeur, dépassant d'ailleurs la Commune du PECQ pour concerner les communes situées en aval et amont du pont, ce projet peut-il à terme empêcher un aménagement des voiries qui comprendrait une voie Nord-Sud, mais entre le pont et la rive de la Seine pour alléger l'actuel Quai Voltaire ?

Dernière remarque : il faudra bien sécuriser cet aménagement contre les risques de chute et noyade, et éviter qu'il fixe des fêtards le soir ou des squatters. Merci ! »

6 MEMOIRE EN REPOSE DU S.M.S.O. (MAITRE D'OUVRAGE) AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

- Observation n° 1 – Permanence du 12 mars 2016

Lors de la permanence du commissaire enquêteur, un visiteur est passé à 11 H. 30. Il a consulté le dossier mais n'a pas souhaité laisser ses nom, prénom et adresse malgré l'insistance du commissaire enquêteur. Il a formulé des critiques sans objet et a refusé de consigner celles-ci dans le registre.

L'observation n'appelle pas de réponse du SMSO

- Observation n° 2 – Permanence du 21 mars 2016

Madame Séverine GOUDIGUEN
4A1 rue Alexandre Dumas – 78230 LE PECQ
Téléphone : 06.81.48.31.77

Madame GOUDIGUEN a écrit : « destruction de frayères, constitution de nouvelles berges ». Elle a signalé verbalement au commissaire enquêteur qu'elle souhaiterait connaître les moyens que le maître d'ouvrage compte mettre en œuvre pour protéger les frayères

Le projet vise à terme à retrouver et augmenter, les potentialités existantes de frai.
Les travaux en pied de berge seront réalisés hors période de frai.

- Observation n° 3 relevée sur le registre en date du 1^{er} avril 2016

Monsieur J.M. LEPOUTRE

9 allée de la Capitainerie – 78230 LE PECQ

Monsieur LEPOUTRE a noté : « pas d'observation ». Il n'a toutefois pas marqué s'il habite LE PECQ.

L'observation n'appelle pas de réponse du SMSO

- Observation n° 4 – Permanence du 02 avril 2016

Monsieur William MONFARDINI

27 rue de Saint Germain – 78230 LE PECQ

Monsieur MONFARDINI signale que le lampadaire au niveau du 27 bis rue Saint Germain est cassé et tient mal, ceci présente un danger sur la voie publique.

Le commissaire enquêteur lui signale que ce problème ne concerne pas l'enquête publique en cours, mais qu'il transmettra l'information à la mairie.

L'observation n'appelle pas de réponse du SMSO

- Observation n° 5 – Permanence du 02 avril 2016

Monsieur Bertrand du MARAIS

7 allée de la Capitainerie – 78230 LE PECQ

bdumarais@wanadoo.fr

(en son nom personnel et comme membre du Bureau de l'Association Impecq)

« Le projet semble une bonne idée, à la fois pour aménager cette partie des rives de la Seine et la consolider. Cependant, ce projet ne crée-t-il pas une contrainte pour la réalisation des aménagements projetés en matière de circulation au niveau de la rampe Nord du Pont G. Pompidou ?

Autrement dit, comment s'articule-t-il avec le projet de rond-point prévu au pied de la Rampe Nord, compte tenu de l'existence d'une servitude de halage ?

Le projet conduit-il à reculer vers le Quai Voltaire cette servitude de halage ?

Question subsidiaire : comme la circulation le long du Quai Voltaire est un problème majeur, dépassant d'ailleurs la Commune du PECQ pour concerner les communes situées en aval et amont du pont, ce projet peut-il à terme empêcher un aménagement des voiries qui comprendrait une voie Nord-Sud, mais entre le pont et la rive de la Seine pour alléger l'actuel Quai Voltaire ?

Dernière remarque : il faudra bien sécuriser cet aménagement contre les risques de chute et noyade, et éviter qu'il fixe des fêtards le soir ou des squatters. Merci ! »

Le projet de restauration/renaturation des berges porte uniquement sur le talus des berges et les berges elles même situées à l'amont et à l'aval entre les deux perrés bétons existants. Il n'est ainsi pas prévu de déplacer le sommet de berge et donc de reculer la servitude de halage.

La circulation devra être adaptée durant la durée des travaux mais le projet par la suite n'engendrera pas d'incidences vis-à-vis des voies de circulations existantes.

7 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU S.M.S.O. (MAITRE D'OUVRAGE)

- 1 – « Comment comptez-vous évacuer les produits inertes lors du nettoyage du site avant les travaux proprement dits ?

Envisagez-vous une évacuation par camion sur la voie routière ou par barge sur la seine ?

- 2 – A la page 9/91 : « la présence de surfaces de faible hauteur d'eau en pied de rive permet également de créer un espace de transition entre les milieux terrestre et aquatique, favorisant la diversité écologique et par conséquent l'attractivité pour la faune aquatique ».

« De quelle faune aquatique s'agit-il et quels sont les moyens que vous comptez mettre en place pour lutter contre les dégâts causés par les ragondins ou *Myocastor coypus* ?

En effet les ragondins dont l'habitat est souvent les berges de rivières et autres plans d'eau, causent des dégâts, à savoir :

- la fragilisation des fondations d'ouvrage par la construction des galeries qui communiquent entre les berges et le plan d'eau

- la dégradation des berges qui favorise ainsi l'action de l'érosion

- une menace potentielle des espèces végétales que vous allez mettre en place. »

8 REPONSE DU S.M.S.O., MAITRE D'OUVRAGE, AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1 – « Comment comptez-vous évacuer les produits inertes lors du nettoyage du site avant les travaux proprement dits ?

Envisagez-vous une évacuation par camion sur la voie routière ou par barge sur la seine ?

Les travaux de démolition des anciens ouvrages béton consistent en leur démontage puis leur évacuation dans la mesure où une réutilisation sur site n'est pas envisageable. Dans le cas d'une réutilisation sur site, les matériaux seront concassés sur place après tri des mauvais matériaux éventuellement rencontrés (ferrailage). Les matériaux effectivement évacués en un lieu de traitement adapté (ferrailles, déchets divers et mauvais matériaux puis matériaux excédentaires...) le seront par voie terrestre. L'entreprise de travaux est cependant en mesure de proposer une évacuation par barge si elle le juge opportun.

- 2 – A la page 9/91 : « la présence de surfaces de faible hauteur d'eau en pied de rive permet également de créer un espace de transition entre les milieux terrestre et aquatique, favorisant la diversité écologique et par conséquent l'attractivité pour la faune aquatique ».
« De quelle faune aquatique s'agit-il et quels sont les moyens que vous comptez mettre en place pour lutter contre les dégâts causés par les ragondins ou myocaster coypus ?
En effet les ragondins dont l'habitat est souvent les berges de rivières et autres plans d'eau, causent des dégâts, à savoir :
- la fragilisation des fondations d'ouvrage par la construction des galeries qui communiquent entre les berges et le plan d'eau
 - la dégradation des berges qui favorise ainsi l'action de l'érosion
 - une menace potentielle des espèces végétales que vous allez mettre en place. »

Il s'agit bien de la faune aquatique, c'est-à-dire la faune associée aux cours d'eau (poissons, amphibien, odonates...) Le ragondin est un animal préférant vivre dans les milieux aquatiques d'eau douce stagnante. Notre projet se situe sur un secteur soumis au batillage des bateaux et ayant une certaine dynamique notamment lié à la végétation ligneuse, milieu peu favorable à la présence de cette espèce.

Quoiqu'il en soit les ouvrages de génie végétal au moyen d'arbustes liés visant le confortement du talus au droit des anses d'érosion constatée, ne seront pas mis à mal par d'éventuels ragondins, au contraire, le développement des systèmes racinaires et donc de la stabilité des talus, rend plus difficile le creusement des galeries.

9 ENTRETIEN AVEC M. JACQUES LABRE, Maire-Adjoint, chargé des travaux, de l'environnement et du cadre de vie

- Questions du commissaire enquêteur à M. LABRE :

- 1 - Est-ce que le projet, objet de la présente enquête publique, a été présenté par le S.M.S.O., lors de sa phase d'élaboration, aux membres du Conseil Municipal ?
- 2 – Est-ce qu'une présentation a été faite aux habitants du PECQ lors d'une réunion publique préliminaire afin de les impliquer dans le projet et recueillir leur avis ?

- Réponses de M. LABRE :

- 1 – « Le projet a été présenté, lors de sa phase d'élaboration et de finition aux responsables des services techniques de la mairie et à Madame le Maire du PECQ.
Un avis favorable a été émis par la Commission des travaux réunie le 12 novembre 2014 et par la Commission des finances-administration générale réunie le 13 novembre 2014.

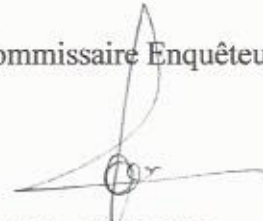
Avril 2016

Lors de sa séance en date du 26 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le programme des travaux, a donné son accord au S.M.S.O. pour l'engagement des opérations, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention financière concernant l'opération ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

- 2 – « La volonté de procéder aux aménagements des berges de la Seine et créer une aire de promenade fait partie du programme présenté aux citoyens du PECQ lors de la campagne électorale de l'actuelle municipalité. »

Bonnières sur Seine, le 28 Avril 2016.

Le Commissaire Enquêteur,



Gilles GOMEZ.

Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)

Demande d'autorisation de procéder à la restauration écologique et aux aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du PECQ, dans le cadre de la loi sur l'eau

Enquête publique du mercredi 02 Mars 2016 au samedi 02 Avril 2016

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

10 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etat actuel du site

Le site qui fait l'objet du projet de valorisation écologique et paysagère de la berge gauche de la Seine sur la commune du PECQ est actuellement jonché d'espèces envahissantes telles ronces, orties et ligneuses, de déchets inertes divers et d'ouvrages vétustes de génie civil, ce qui dégrade l'impact visuel et donne une image négative du paysage du site.

Etat projeté du site

Le projet d'aménagement proposé par la commune du PECQ et S.M.S.O. tend à mettre en valeur le site par l'harmonisation et la diversification des espèces végétales, la stabilisation de la berge et la mise en place d'une estacade à l'extrémité de la risberme. Cette estacade sera complétée par une aire de promenade en bois sur pilotis, ce qui rendra agréable le déplacement du public bien au-delà de la zone soumise à l'inondation de la Seine en période de hautes eaux.

Le Commissaire enquêteur constate que ce nouveau projet apportera une valeur ajoutée à la berge de la Seine et va contribuer à rendre plus agréable la vie des habitants du PECQ car ceux-ci pourront se promener en toute saison sur cette berge et profiter du paysage magnifique que leur offre la Seine.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and the letters 'C.S.S.' written in the center.

11 CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur,

- Considérant l'Article L 123-4 – les opérations d'enquête publique sont menées par le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif
- Considérant l'Article R. 123-9 - Consultation du Commissaire Enquêteur
- Considérant l'Article R. 123-11 - Publicité par voie d'affichage.
- Considérant l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 04 Février 2016 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du 02 Mars 2016 au 02 Avril 2016 concernant la demande du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)
- Considérant que le dossier complet a été mis en consultation publique à la Mairie du PECQ pendant toute la durée de l'enquête publique du 02 Mars 2016 au 02 Avril 2016
- Considérant que l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été annoncé dans les rubriques d'annonces légales du Parisien et du Courrier des Yvelines avant et après le début de l'enquête publique
- Considérant que l'affiche annonçant l'enquête publique a été apposée dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux situés aux emplacements dédiés par la Mairie du PECQ
- Considérant qu'une attestation d'affichage sur les panneaux de la commune du PECQ a été délivrée par procès-verbal de constat d'huissier de justice – SELRL PERRIER et Associés – Henri-Pierre PERRIER et Fabrice JAGER, Huissiers de Justice Associés – Guillaume PIART, Huissier de Justice – 205 avenue Carnot – B.P. 116 – 78702 CONFLANS SAINTE HONORINE
- Considérant le mémoire en réponse du S.M.S.O. aux observations du public transmises par le Commissaire Enquêteur
- Considérant l'avis du Service de la Police de l'Eau – Cellule Police de l'Eau Territoriale, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile de France, en date du 22 Décembre 2015 (cf. annexe 8)
- Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France en date du 07 Avril 2015 (cf. annexe 9)
- Considérant l'avis des Voies Navigables de France – Direction Territoriale du Bassin de la Seine - Unité Territoriale d'Itinéraire des Boucles de la Seine, en date du 17 Mars 2015 (cf. annexe 10)
- Considérant que le projet présenté par S.M.S.O., apportera une valeur ajoutée sur les berges de la Seine et un cadre de vie plus agréable aux citoyens du PECQ

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet objet de la présente enquête publique.

Bonnières sur Seine, le 28 Avril 2016.

Le Commissaire Enquêteur,

